



# POUBELLES ET PROPRETÉ PUBLIQUE

---

L'importance de choisir l'infrastructure adéquate  
et de la placer aux endroits les plus appropriés

---

**DÉCEMBRE 2022**

Be  
WaPP

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>P.4</b>
<b>2</b>	<b>COMMENT MENER UN DIAGNOSTIC DES POUBELLES</b>	<b>P.6</b>
2.1	Inventorier les poubelles présentes	8
2.2	Mesurer régulièrement et faire des constats	10
2.3	Évaluer les résultats afin d'établir un diagnostic	13
<b>3</b>	<b>METTRE SUR PIED UN PLAN D'ACTION POUR OPTIMISER LE PLAN D'IMPLANTATION DES POUBELLES</b>	<b>P.14</b>
3.1	Modification du parc de poubelles	16
	Ajout de poubelle	16
	Suppression de poubelle	16
	Déplacement de poubelle	17
3.2	Amélioration des infrastructures existantes	18
	Réparation ou remplacement de poubelles	18
	Adaptation de l'ouverture ou modification du modèle de poubelle	18
	Augmentation de la capacité des poubelles	18
	Uniformisation des modèles de poubelle	18
3.3	Mise en place du tri	19
3.4	Optimisation des tournées de collecte	20
3.5	Responsabilisation des exploitants de commerces pouvant générer des déchets	22
3.6	Gestion des poubelles sur le domaine « public » dont la responsabilité n'incombe pas à la commune	24

3.7	Gestion des mégots	24
3.8	Envisager l'utilisation de matériel « technologique » ou « intelligent »	25
3.9	Prévention / communication	26
3.10	Utilisation de matériel de vidéosurveillance	27
<b>4</b>	<b>CHOISIR LES BONNES POUBELLES</b>	<b>P.28</b>
4.1	Modèles de poubelle	30
4.2	Spécificités techniques pour placer des poubelles dans l'espace public	32
<b>5</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>P.36</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXE 1: LES DIFFÉRENTS MODÈLES DE POUBELLE PUBLIQUE EXISTANTS</b>	<b>P.38</b>
<b>7</b>	<b>ANNEXE 2: EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES POUR L'ACHAT DE POUBELLES PUBLIQUES (SOURCE: TIBI)</b>	<b>P.40</b>
7.1	Exemple de cahier des charges	42
7.2	Exemple de formulaire d'offre à compléter	47
7.3	Exemple de fichier de synthèse d'offre	49
<b>8</b>	<b>ANNEXE 3: LISTE DES FOURNISSEURS DE POUBELLES PUBLIQUES (NON EXHAUSTIVE)</b>	<b>P.50</b>



# CONTEXTE

PROPRE

PROPRE

PROPRE

PROPRE

PROPRE

Les communes n'ont pas toujours conscience de l'importance à accorder à leur parc de poubelles publiques, d'autant que le maillage de leurs infrastructures s'est probablement étoffé au cours du temps. L'intérêt porté aux poubelles publiques se limite bien souvent à leur intégration paysagère afin qu'elles soient les plus discrètes et les moins visibles possibles. Or, déterminer l'infrastructure idéale ainsi que l'endroit adéquat pour placer une poubelle publique n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.

Les endroits choisis doivent bien sûr répondre aux besoins des citoyens qui sont censés pouvoir se débarrasser de leurs petits déchets lorsqu'ils sont dans l'espace public, mais ils doivent aussi être pensés à l'aune de certaines règles : garantir une visibilité suffisante afin d'éviter le vandalisme ou l'apport de déchets de la maison, par exemple.

Par ailleurs, une poubelle mal placée, isolée (donc, sans contrôle social), dont la capacité est trop faible, l'ouverture trop grande ou qui ne serait pas régulièrement vidangée, peut attirer des dépôts clandestins, que ce soit dans la poubelle elle-même ou aux alentours. Ce terme «dépôt clandestin» est utilisé lorsqu'une personne se débarrasse de ses ordures intentionnellement dans le but d'éviter de payer une taxe ou de passer au parc à conteneurs (recyparcs).

Il est important de noter **qu'un bon «Plan Poubelle» qui consiste à mettre les bonnes poubelles aux bons endroits, permet non seulement une meilleure utilisation des poubelles publiques, mais surtout de diminuer la quantité de déchets sauvages de manière importante.** Il revient dès lors aux communes de choisir soigneusement l'infrastructure adéquate, tenant compte notamment des contraintes opérationnelles des services de propreté en charge de la collecte et de l'entretien des poubelles publiques et des besoins des usagers.

En 2021, 79 communes wallonnes ont bénéficié de l'encadrement d'un consultant financé par Be WaPP afin de les accompagner dans l'élaboration de leur «Plan Poubelle». Durant 6 mois, le consultant a eu pour mission d'encadrer chaque commune afin qu'elle réalise un diagnostic des poubelles publiques présentes sur son territoire. En 2022, ce sont 19 nouvelles communes wallonnes qui ont bénéficié de cet accompagnement.

Il n'empêche que les communes peuvent décider de réaliser elles-mêmes en toute autonomie l'analyse de leurs infrastructures.

La **densité de poubelles** constatée dans des communes de typologie identique (urbaine, semi-urbaine ou rurale) **varie fortement d'une commune à l'autre.** Partant de là, il **est légitime de s'interroger sur la pertinence de l'emplacement de certaines poubelles publiques.**

L'important, et c'est là tout l'enjeu du «Plan Poubelle», est de **répondre aux besoins réels en termes de poubelles** - que ce soit en quantité, en capacité, etc. - **en fonction des types de lieux analysés.** Il est par exemple judicieux de se questionner par rapport à la nécessité de placer des poubelles dans des quartiers résidentiels. En effet, par définition, les citoyens sont proches de leur domicile et peuvent sans souci attendre d'être chez eux pour jeter leurs déchets. Il n'apparaît donc pas utile de placer des poubelles publiques dans ce type d'endroits. Qui plus est, ces poubelles risquent d'être utilisées pour y jeter des sacs d'ordures ménagères ou d'attirer des dépôts clandestins à leur pied ou aux alentours.

À contrario, dans certaines zones fort fréquentées par la population ou dans des zones de liaison entre espaces attractifs, il s'agit de **densifier le parc de poubelles** en ciblant prioritairement **les lieux de passage ou de concentration** (endroits où les gens se reposent, mangent, boivent, etc.) ou encore **les abords d'écoles et de gares, les arrêts de transport en commun, les lieux de grande fréquentation** ainsi que les **parcs et places publiques**, tout en gardant à l'esprit l'importance que joue la visibilité dans le positionnement des poubelles.

La poubelle publique peut se présenter sous la forme d'une poubelle simple, ou être accompagnée d'une poubelle pour les déchets recyclables de type PMC et/ou d'un cendrier/éteignoir à cigarette.

Fort de l'expérience acquise grâce à l'accompagnement de nombreuses communes wallonnes, Be WaPP a élaboré le présent guide à destination des communes afin de mettre en lumière les bonnes pratiques en matière de poubelles publiques.

# 2.

## COMMENT MENER UN DIAGNOSTIC DES POUBELLES



**Trois étapes clés sont à mettre en place par une commune qui souhaite mener un diagnostic poubelle sur son territoire :**

1. inventier et caractériser les poubelles présentes ;
2. mesurer régulièrement la quantité de déchets dans les poubelles et aux alentours ;
3. évaluer les résultats des mesures afin d'établir un diagnostic.

À la suite de ce diagnostic, la commune sera à même d'élaborer un plan d'action et de le mettre en œuvre.

**Lorsqu'une commune souhaite optimiser son plan d'aménagement de poubelles, il est important de tenir compte des éléments suivants :**

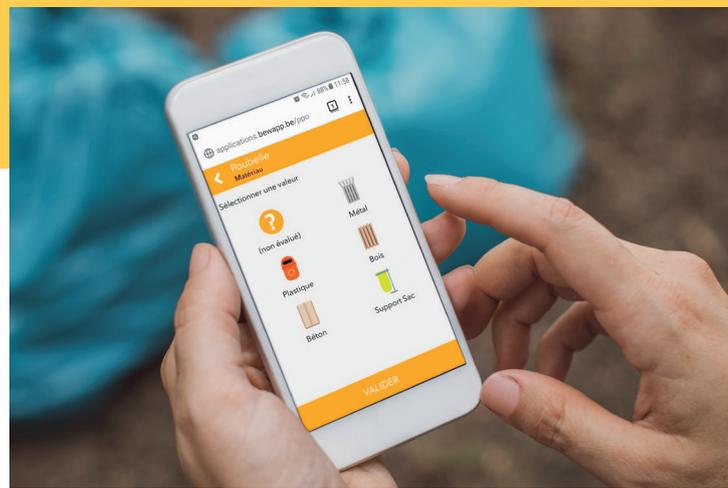
- privilégier les lieux où il est constaté régulièrement des abandons de déchets et les lieux à faible contrôle social ;
- réfléchir à un placement intelligent et adapté à la situation de terrain (lieux-cibles) ;
- proposer l'infrastructure adéquate selon le type de déchet, de public ou de lieu ;

- organiser le trajet de collecte en fonction des contraintes locales ;
- faciliter le travail d'entretien des équipes de voirie et permettre une vidange adéquate ;
- éviter l'accumulation de déchets, le débordement des poubelles et les dépôts sauvages ;
- mettre en place des procédures d'évaluation pour éviter que les situations problématiques ne perdurent.

## 2.1 INVENTORIER LES POUBELLES PRÉSENTES

Il est important de connaître l'emplacement exact des poubelles ainsi que le type d'environnement dans lequel elles sont placées. Il peut s'agir d'un lieu sensible en termes de malpropreté, ou encore d'une zone à forte fréquentation (piétonne et/ou voiture) dans la commune. Pensons par exemple aux :

- alentours d'écoles ;
- arrêts de transports en commun ;
- centres-villes et villages ;
- espaces récréatifs ;
- aires de parking et stations-services ;
- bords de route (et notamment la proximité d'un passage pour piétons) ;
- quartiers commerçants ;
- quartiers résidentiels ;
- cimetières et lieux de cultes ;
- parcs ou bâtiments publics ;



- points d'apport volontaire (bulles à verre, bulles à textiles, conteneurs enterrés, etc.) ;
- espaces naturels et RAVeL ;
- passages pour piétons.

Les poubelles doivent être **répertoriées aussi bien en nombre qu'en termes de localisation précise et caractérisées selon le type, le modèle** (ouverture, couleur, etc.), **la capacité et l'état** (endommagée ou non). Il s'agit également de vérifier si la poubelle est visible pour un citoyen qui doit en faire usage. Le dernier élément important à identifier est la fréquence de vidange de chaque poubelle.

L'ensemble de ces éléments et de cet inventaire s'opère facilement au moyen de l'**application PRO-preté** développée par Be WaPP. Cette application est mise gratuitement à disposition des communes afin qu'elles disposent d'une **visualisation cartographique complète de leur parc de poubelles**.

**Cette application est un atout pour les communes et un outil d'aide à la décision.** En effet, il arrive fréquemment que ce soit la première fois que ces données soient réunies dans un seul espace structuré et visuel. Souvent, les informations sont détenues, totalement ou partiellement, par un nombre très restreint de personnes (voire même uniquement connues de la personne en charge de la collecte). Cet exercice est une réelle plus-value pour la commune, en matière de transparence et de mise à disposition de l'information. Pensons, par exemple, à la continuité des opérations en cas d'absence de l'équipe habituelle de collecte ou encore lorsque le personnel administratif souhaite visualiser l'ensemble du parc de poubelles en vue de la prise de décisions.

En plus des poubelles, la commune peut également dresser, via cette application, l'inventaire d'autres infrastructures de propreté telles que les cendriers de rue, les bulles à vêtements, les canisites, etc. L'outil permet de décrire le matériel (capacité, matériaux, état, etc.), de le localiser sur une carte et de définir le type d'environnement ainsi que d'optimiser les tournées de vidange et d'entretien en proposant des parcours de collecte générés par un algorithme basé sur les points de passage, tout en tenant compte du trafic et des sens de circulation.

L'application permet également de répertorier les points noirs de la commune afin de les monitorer de manière régulière. Ces endroits sensibles se retrouvent régulièrement impactés par les déchets sauvages ou les dépôts clandestins, sans que l'on n'en connaisse la provenance ni leurs propriétaires. Bien souvent, après chaque intervention de nettoyage de ces lieux, de nouveaux déchets, dépôts ou salissures y sont constatés peu de temps après.

**On appelle « déchet sauvage » tous types de « petits » débris/résidus « jetés » ou « abandonnés » sur la voie publique.** Il peut s'agir

d'emballages de nourriture ou de boisson, de chewing-gums, de mégots de cigarette, de trognons de pomme, etc. Ce type de déchet est souvent généré par une consommation à l'extérieur du domicile<sup>1</sup>.

Pour rappel, **on parle de « dépôt clandestin » lorsqu'une personne se débarrasse intentionnellement de ses ordures en les abandonnant dans l'espace public.** Les termes « décharge », « décharge publique », « dépôt illégal de déchets » et « dépôt d'immondices » sont également couramment utilisés pour qualifier les dépôts clandestins. Les déchets concernés sont le plus souvent des sacs d'ordures ménagères, des pneus usagés, des déchets de construction, des vieux meubles et différents autres types d'encombrants<sup>2</sup>.

L'application PRO-Preté comprend une partie 'opérateur' qui permet à la commune d'encoder des données (infrastructure, constats, etc.) directement sur le terrain via un smartphone. Une partie 'gestionnaire', disponible sur ordinateur, permet à la commune de pré-encoder des données avant de se rendre sur le terrain pour finaliser son inventaire (photo, etc.) mais également de visualiser le tableau de bord des données liées à ses infrastructures et d'utiliser toute une série de fonctionnalités à des fins d'analyse, telles que :

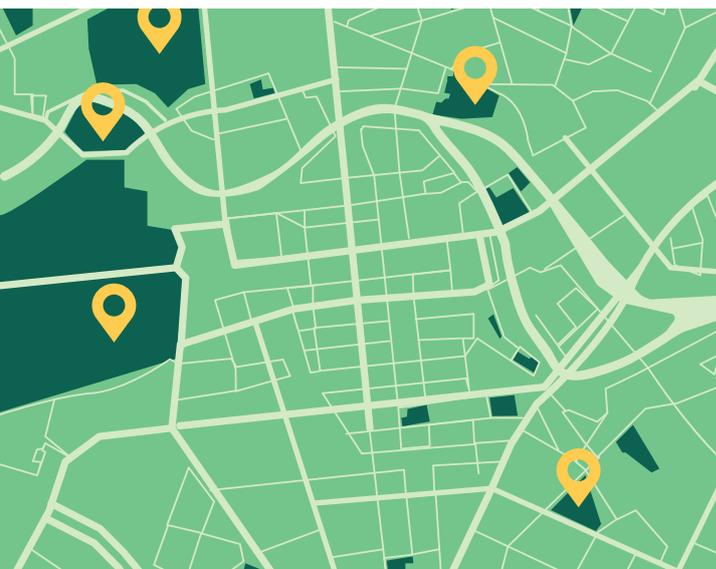
- enregistrer, optimiser et imprimer les parcours de collecte ;
- encoder et imprimer les parcours de maintenance ;
- consulter l'historique des données et les maintenir à jour ;
- télécharger les données et imprimer des cartes ;
- visualiser les données de manière graphique ;
- visualiser en un coup d'œil le matériel de la commune et déterminer plus facilement là où il convient d'ajouter ou retirer du matériel.

Des notes méthodologiques pour l'utilisation de cette application en tant qu'*opérateur* ou *gestionnaire* sont à la disposition des communes dès l'inscription à cet outil via leur espace personnel<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Définition issue du site <https://www.bewapp.be/proprete-publique/>

<sup>2</sup> Définition issue du site <https://www.bewapp.be/proprete-publique/>

<sup>3</sup> Plus d'informations sur l'application PRO-preté sur <https://www.bewapp.be/gestion-espace/pro-preté/>



## 2.2

### MESURER RÉGULIÈREMENT

Considérant que les types de déchets ou les zones à forte fréquentation peuvent varier en fonction des activités s’y déroulant, **il est indispensable d’effectuer des mesurages de manière régulière**. A cet égard, on utilisera le terme « constat » lorsque des mesures périodiques permettant d’objectiver l’état des poubelles, leur niveau de propreté ainsi que leur taux de remplissage au cours du temps sont réalisées.

Ces données doivent être **introduites dans l’application PRO-preté** (module opérateur accessible sur smartphone) en vue de **centraliser l’ensemble des informations de manière structurée afin d’en tirer des indications utiles** quant à l’optimisation du plan d’implantation des poubelles.

Lorsque l’on procède à des constats, il convient de suivre scrupuleusement une méthodologie appropriée. Celle-ci va conditionner la représentativité des constats effectués. D’un point de vue pratique, lors d’un constat, il est nécessaire de vidanger l’ensemble des poubelles, même si celles-ci ne sont pas complètement remplies. En effet, cela permet d’avoir une photographie correcte et réelle de l’état de remplissage des poubelles et évitera de biaiser le constat suivant.

Il est possible que certaines communes ne soient pas en mesure de réaliser des constats à chaque tournée de collecte. Or, c’est de cette manière que les résultats sont les plus représentatifs. Pour réaliser un constat, l’idéal est de prévoir une équipe de deux personnes ; l’une vide la poubelle et la seconde (le chauffeur par exemple) se charge de réaliser les mesures.

Si une commune ne peut pas effectuer des constats sur l’ensemble de ses poubelles, il convient dès lors de déterminer des lieux prioritaires. Elle pourra, par la suite, effectuer les constats sur le reste du territoire communal.

Des mesurages hebdomadaires permettent d’obtenir des premières tendances au bout de quelques semaines. Plus il y a de mesures effectuées, plus précise sera l’analyse des tendances.

La période durant laquelle les constats sont réalisés va bien évidemment impacter les résultats. En hiver, même si les équipes ont généralement plus le temps à consacrer à des constats et qu’il s’agit d’une période propice à la maintenance des infrastructures, cette période ne reflète pas la réalité d’une année complète et les taux de remplissage sont au plus bas. Il est donc difficile de conclure qu’une poubelle est continuellement débordante ou vide.

À contrario, l’été correspond à la période de l’année où le taux de remplissage des poubelles et la présence de déchets (sauvages ou clandestins) autour des poubelles sont généralement les plus élevés.

Sur base des constats effectués en été, une commune peut décider si des poubelles doivent être ajoutées, si la fréquence de collecte doit être adaptée, etc. Cela étant, en été, les équipes ont généralement moins de temps à consacrer à la démarche (congé, autres attributions, tournées de collecte prenant plus de temps, etc.). La mise en place d’actions en période de « rush » peut se révéler alors compliquée.

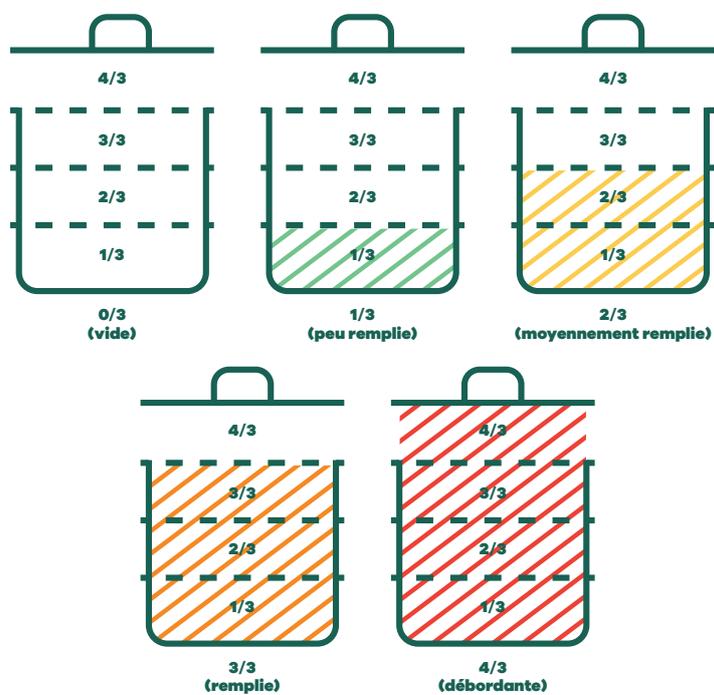
L’intersaison est quant à elle une bonne période pour s’approprier la démarche et la répliquer à d’autres moments. Cependant, les constats ne refléteront pas de situation « extrême », comme des poubelles complètement vides en hiver ou constamment débordantes en été. Il est donc important d’effectuer des constats plusieurs fois dans l’année afin de couvrir toutes les saisons.

Certains éléments sont néanmoins à prendre en compte lorsqu’une commune souhaite effectuer des constats sur ses poubelles. Le temps consacré à l’encodage des constats peut être relativement important. Il est d’autant plus important si la personne n’est pas familière avec la technologie ou que les constats ont d’abord été réalisés sur papier. D’une manière générale, le temps nécessaire à l’encodage des résultats allonge la durée normale de la tournée de vidange des poubelles, si les constats sont effectués en même temps que la vidange.

Pour chaque poubelle identifiée dans la zone à diagnostiquer, il convient d'évaluer l'état, les problèmes techniques éventuels, le taux de remplissage ainsi que la quantité de dépôts clandestins dans et/ou autour de la poubelle.

Le taux de remplissage d'une poubelle est renseigné dans les constats sur base d'une échelle allant de 0 à 4. Autrement dit, une poubelle peut être vide (0/3), peu remplie (1/3), moyennement remplie (2/3), remplie (3/3) ou débordante (4/3).

### Visualisation du taux de remplissage d'une poubelle dans l'app PRO-preté



À cet égard, le recours à des outils technologiques innovants développés par Be WaPP peut aider la commune à mener cette phase de diagnostic. Outre l'application PRO-preté évoquée précédemment, les poubelles connectées peuvent également contribuer à ce diagnostic puisque les données collectées à l'aide de puces électroniques, telles que les taux de remplissage, sont envoyées automatiquement à l'application PRO-preté.

L'identification des dépôts clandestins dans et autour des poubelles est également une composante importante des constats à effectuer. En cas de recensement de dépôts clandestins lors des constats, il est possible de préciser où se situent ces dépôts :

- **à l'intérieur des poubelles :** ces dépôts correspondent généralement à des sacs d'ordures ménagères déposés dans la poubelle publique plutôt qu'à la collecte. Dans un souci de clarté, ces dépôts seront désignés dans la suite de ce document comme étant des «dépôts non conformes dans la poubelle».



- **à proximité des poubelles :** ces dépôts caractérisent, quant à eux, le niveau de propreté d'un site. Il s'agit de déchets posés au pied des poubelles ou dans les alentours. L'appellation «dépôt clandestin» est maintenue pour ce type de nuisance.



L'ensemble de ces informations est important. En effet, la **présence de dépôts non conformes à l'intérieur des poubelles** est un facteur aggravant le phénomène de débordement de celles-ci. Le **taux de remplissage**, la **présence de dépôts non conformes** et la **propreté du site** sont donc des notions interdépendantes.

## 2.3

### ÉVALUER LES RÉSULTATS AFIN D'ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC

Une fois l'ensemble de ces mesures effectuées, il est possible d'**obtenir une vue générale du réseau de poubelles existants et de leur utilisation**, de manière à pouvoir en tirer des enseignements pertinents.

Tout d'abord, la commune verra dans quels types de lieux sont placées les poubelles. Elle pourra alors **se questionner sur la pertinence de la présence (ou l'absence) de certaines poubelles**; pensons par exemple à la présence de poubelles dans les quartiers résidentiels.

La commune pourra également **identifier les poubelles mal utilisées ou à problème**, telles que les poubelles toujours débordantes, avec de nombreux dépôts aux alentours, constamment vides, etc.

Il y a différentes manières de conclure qu'une poubelle est mal utilisée :

→ **la poubelle reste vide**, donc personne ne l'utilise et elle pourrait éventuellement être supprimée ou déplacée car mal positionnée. Si, à contrario, la poubelle est constamment pleine ou débordante, il faudrait augmenter sa capacité, augmenter la fréquence de vidange ou en ajouter une autre à proximité.

Des analyses effectuées dans 79 communes en 2021 ont démontré que plus d'un quart des poubelles débordaient au moins 2 fois sur 10 lors des constats. Ceci montre le potentiel d'amélioration qui peut être recherché pour une meilleure organisation des collectes de déchets.

Une poubelle peut être débordante pour différentes raisons :

- une mauvaise utilisation de celle-ci (dépôts non conformes à l'intérieur de la poubelle ;
- une forte fréquentation de l'endroit qui engendre une présence importante de déchets ;
- une fréquence de vidange trop faible.

→ **la poubelle est remplie de sacs d'ordures ménagères** déposés par des riverains, aussi appelés « dépôts non conformes ». Dans ce cas, soit l'ouverture de la poubelle est trop grande, soit la poubelle est mal positionnée.

→ **la poubelle attire les déchets sauvages ou les dépôts clandestins**, il est dès lors nécessaire de comprendre pourquoi et d'agir. Il faudra par exemple rappeler les règles aux citoyens, mener des actions de sensibilisation, allant même jusqu'à la suppression de la poubelle, si nécessaire. Il est important de savoir par exemple que la présence de dépôts non conformes à l'intérieur des poubelles et la malpropreté observée autour des poubelles sont deux phénomènes étroitement corrélés.



**3.**

**METTRE SUR  
PIED UN PLAN  
D'ACTION POUR  
OPTIMISER  
LE PLAN  
D'IMPLANTATION  
DES POUBELLES**

# CONSTATS

# PLAN

# ACTION

Évaluer les constats effectués sur le terrain permettra d'obtenir ce qui est communément appelé un « diagnostic ».

Le diagnostic, élaboré sur base de critères objectifs, va pouvoir alimenter la réflexion de la commune, indépendamment de toute opinion préconçue. Il est intéressant de pouvoir confronter les résultats du diagnostic à ce que pensent les agents communaux et à leurs ressentis quotidien sur le terrain.

Il reviendra ensuite à la commune d'agir afin de répondre aux besoins et problèmes répertoriés. Des pistes d'amélioration seront ainsi identifiées par la commune. Celles-ci lui permettront d'orienter et de développer un plan d'action concret.

## 3.1

### MODIFICATION DU PARC DE POUBELLES

Il s'agit de répondre aux besoins réels en termes de densité de poubelles dans l'espace public. Comme mentionné précédemment, il est primordial pour les gestionnaires communaux de se poser la question de la nécessité d'avoir des poubelles dans certains types de lieux.

#### AJOUT DE POUBELLE

Des poubelles peuvent être ajoutées dans des lieux qui en sont dépourvus. On pense, par exemple, à des aires de pique-nique ou autres endroits fréquemment sales. Néanmoins, un lieu présentant de la malpropreté n'est pas toujours un bon candidat pour une poubelle. **Une analyse spécifique doit être réalisée pour chaque situation rencontrée étant entendu qu'ajouter des poubelles dans des lieux non appropriés, comme des lieux sans contrôle social ou à côté de points d'apport volontaire, mènerait à des comportements inciviques.**

Prenons l'exemple des points d'apport volontaire. Ces derniers sont mis à la disposition des citoyens pour évacuer une ou plusieurs fractions de déchets domestiques spécifiques. Le risque associé à la mise en place d'une poubelle publique dans ce type de lieu est d'y retrouver des ordures ménagères. Or, les poubelles publiques sont censées accueillir des déchets de consommation « on-the-go » ou « nomade », autrement dit des déchets produits en dehors du domicile (par exemple lors d'un pique-nique dans un parc ou un lunch mangé sur un banc public). Les deux dispositifs (poubelles publiques et points d'apport volontaire) remplissent des objectifs très différents et ne devraient pas être confondus dans leur utilisation.

Lors de nouveaux projets d'aménagement de l'espace public, il est nécessaire d'intégrer en amont une réflexion sur le type et le nombre de poubelles à prévoir. Il arrive souvent que ce soit l'urbaniste en charge du projet d'aménagement qui choisisse l'emplacement et le modèle de la poubelle. Cependant, les communes peuvent imposer un modèle de poubelle homogène par rapport au parc de poubelles existant ainsi que le nombre et l'emplacement des poubelles en tenant compte des infrastructures existantes dans les alentours immédiats du projet d'aménagement.

Il est important de noter que l'ajout d'une poubelle entraîne un arrêt de plus lors de la collecte et donc du temps à allouer lors de la vidange.

Il est crucial, lors de l'achat de nouvelles poubelles, de **porter une attention particulière à la visibilité de celle-ci. La commune choisira donc un design et une couleur vive** pour attirer le regard du citoyen.

#### SUPPRESSION DE POUBELLE

Une étude menée en 2021 a mis en évidence un nombre moyen de 116 poubelles publiques dans les communes rurales, 209 poubelles publiques dans les communes semi-rurales et 446 dans les communes urbaines.

**Certaines communes peuvent présenter un nombre de poubelles anormalement élevé par rapport à la moyenne.** Il se peut par exemple qu'une commune ait placé des poubelles pour répondre à une demande ponctuelle formulée par un citoyen, un élu, etc. Or, des poubelles placées à des endroits non pertinents présentent davantage de risque d'attirer des dépôts clandestins.

**Il est plus que jamais important de rationaliser l'emplacement et le nombre de poubelles,** au risque de créer des sites problématiques que ce soit en termes de déchets sauvages ou de dépôts clandestins.

Il peut être envisagé de supprimer des poubelles dans les cas suivants :

➔ **types de lieux non pertinents :** par exemple, la présence de poubelles à proximité des points d'apport volontaire et des quartiers résidentiels est discutable. En effet, comme cité plus haut, la poubelle publique installée à côté d'un point d'apport volontaire risque d'être utilisée pour des déchets domestiques voire même d'attirer des dépôts clandestins. Dans la même logique, la proximité des poubelles publiques avec les quartiers résidentiels facilite les dépôts réguliers de déchets d'origine ménagère, dans la mesure où les personnes à l'origine des incivilités doivent parcourir de faibles distances pour se débarrasser des déchets produits à leur domicile. De plus, ces poubelles sont peu utilisées car, sauf disposition contraire<sup>4</sup>, seuls les résidents du quartier circulent à

<sup>4</sup> Si le quartier résidentiel est traversé par un chemin de promenade par exemple

piéd dans la zone en question. Rares sont les déchets générés qui ne pourraient attendre d'être jetés à domicile. Au vu de l'utilisation courante de cet espace public (promenade de courte durée sans aire pour s'asseoir ou manger), la problématique à considérer dans ces quartiers est la présence de déjections canines qui pourraient nécessiter l'ajout de distributeurs de sacs :

→ **concentration de poubelles** : certaines zones sont densément couvertes par des poubelles sans que cela ne se justifie. Pour rappel, **il faudrait théoriquement prévoir une poubelle tous les 50m si la poubelle se trouve sur le chemin de l'utilisateur (trajectoire passive) et tous les 25m si l'utilisateur doit dévier de sa trajectoire pour aller à la poubelle (trajectoire active) ;**

→ **présence de dépôts non conformes** : quand une poubelle est utilisée majoritairement pour des dépôts non conformes (déchets ménagers), il n'est sans doute pas pertinent de la maintenir.

Supprimer des poubelles a non seulement un intérêt en termes de propreté publique mais permet également de gagner du temps de collecte. Celui-ci peut être mesuré au travers de l'application PRO-preté.

Il est parfois difficile de statuer sur l'utilité d'une poubelle. Des tests peuvent dès lors être envisagés : ainsi, des poubelles peuvent être suppri-

mées et les sites concernés feront alors l'objet de constats réguliers pour évaluer l'évolution de la propreté.

Lorsque la commune prend la décision de supprimer une poubelle, il est essentiel d'enlever l'entièreté de la borne de propreté. En effet, le maintien du piquet sur lequel était fixé la poubelle retirée est à même d'attirer des dépôts clandestins.

Avant de supprimer définitivement une poubelle, il est essentiel de prévenir la population : soit la poubelle est retirée car non utilisée et il est dès lors très simple de l'expliquer, soit elle est utilisée à mauvais escient et un délai peut être donnée au citoyen à qui la situation est expliquée. Si aucun changement n'intervient, la poubelle pourra être définitivement supprimée.

### DÉPLACEMENT DE POUBELLE

Les raisons évidentes pour déplacer une poubelle peuvent être les suivantes :

→ **le lieu ne bénéficie pas d'un contrôle social suffisant**. Une poubelle mise à la vue de tous permet d'éviter les sites dégradés ou la présence de dépôts clandestins ;

→ **le lieu est difficile d'accès pour le service communal**. Il convient en effet d'éviter, par exemple, de placer des poubelles au milieu de la forêt, dans des chemins difficile d'accès par les agents communaux ou encore au milieu d'un RAVeL dont l'entrée carrossable est éloignée de la poubelle.



Be WaPP met à disposition des communes des outils de communication via la Boutique du Propre.



## 3.2 AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

### RÉPARATION OU REMPLACEMENT DE POUBELLES

Certaines poubelles sont dégradées et demandent à être réparées, voire même remplacées. Grâce aux résultats du diagnostic, une liste de poubelles concernées par cette problématique pourra être établie. Une première étape de l'action consistera à réaliser un recensement précis des travaux et achats à prévoir.

### ADAPTATION DE L'OUVERTURE OU MODIFICATION DU MODÈLE DE POUBELLE

Comme déjà mentionné, la taille de l'ouverture d'une poubelle peut faire débat. Si une petite ouverture peut empêcher la présence de sacs de déchets ménagers dans la poubelle, cela peut inciter au dépôt de sacs à côté de celle-ci. La commune doit donc envisager la situation au cas par cas.

Une commune peut décider de réduire l'orifice d'une poubelle en y ajoutant un élément en travers. Si le modèle ne le permet pas, un remplacement complet peut être envisagé permettant ainsi de choisir un modèle avec une ouverture plus réduite.

### AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES POUBELLES

Il est important de choisir un modèle de poubelle d'une contenance adéquate. En effet, dans le cas d'une poubelle constamment débordante, il convient d'évaluer si sa capacité est suffisante et s'il ne serait pas préférable, le cas échéant, d'envisager de l'augmenter.

De la même manière, si l'endroit est fortement fréquenté, et particulièrement par des usagers consommant des boissons ou de la nourriture, il peut être envisagé de placer des poubelles permettant de séparer les déchets de type PMC et les déchets résiduels (voir « 3.3 Mise en place du tri »).

Les communes peuvent également installer des poubelles dites « intelligentes » (autocompactantes avec capteurs) aux endroits problématiques pour assurer une capacité suffisante et anticiper les débordements.

### UNIFORMISATION DES MODÈLES DE POUBELLE

Avec le temps, différents modèles de poubelle peuvent co-exister au sein d'une même commune. Une uniformisation du parc de poubelles permet d'avoir une esthétique homogène sur le territoire communal et facilite le travail de collecte puisque les systèmes d'ouverture (clefs) sont identiques.

Uniformiser l'ensemble du parc de poubelles peut prendre du temps. C'est donc une action à plus ou moins long terme qui demande, au préalable de définir :

- un modèle de poubelle adéquat (ergonomique, durable, économique, esthétique, etc.) ;
- les poubelles prioritaires à remplacer (peut-être définies suivant l'état, le taux de remplissage, le type de lieux, etc.).



## 3.3

### MISE EN PLACE DU TRI

Aujourd'hui, **le déchet** – qu'il s'agisse de déchet issu des ménages, des entreprises ou encore de l'espace public – **doit être considéré comme une ressource et à ce titre, bénéficier des meilleures techniques disponibles pour être collecté, trié, traité et réinjecté dans le circuit économique** en tant que nouvelle matière première de qualité équivalente aux matières premières d'origine.

Le passage au tri dans l'espace public offre de nombreux avantages et s'inscrit pleinement dans l'économie circulaire encouragée par les autorités :

- **il répond aux besoins exprimés** par une part importante **de la population** qui souhaite une cohérence entre le geste effectué à domicile et celui pratiqué à l'extérieur ;
- **il permet de redonner une nouvelle vie à des déchets** qui, sans cela, auraient été incinérés dans des unités de valorisation énergétique (incinérateurs) ;
- la présence d'îlots de tri en lieu et place de poubelles tout-venant a un effet bénéfique sur la propreté publique. Cette situation s'explique d'une part, par **une plus grande visibilité de l'infrastructure** et d'autre part, par le fait que **le tri est porteur de sens pour certains citoyens et les motive davantage à utiliser les poubelles mises à leur disposition.**

Cependant, à l'heure actuelle, il existe un certain nombre de freins à la mise en place du tri dans l'espace public, tels que :

! la compréhension et le respect des règles de tri par les usagers et, en corollaire, leur adhésion au projet. En effet, leur aptitude à trier correctement leurs déchets quand ils se trouvent dans l'espace public impactera la qualité du flux de matière et ses possibilités effectives de recyclage ;



! il semblerait que certaines communes éprouvent des difficultés à mettre en place une nouvelle organisation logistique permettant la prise en charge des PMC, parallèlement à celle des ordures résiduelles. Il est vrai que les expériences menées dans le passé ont démontré que certaines étapes doivent impérativement être respectées pour mener à bien le projet :

- un engagement de tous ;
- un choix judicieux et réfléchi d'emplacements et d'infrastructures. En effet, il n'est sans doute pas nécessaire d'implémenter le tri dans tous les types de lieu ;
- une signalétique adéquate et commune à l'échelle régionale, voire nationale ;
- une communication continue et multicanal ;
- un monitoring régulier ;
- une logistique adaptée.

Un guide de bonnes pratiques est mis à la disposition des communes afin de les accompagner dans leur démarche de mise en place du tri. Ce guide recense les différents éléments et les clés pour implémenter de manière efficace des poubelles de tri dans l'espace public. Il est disponible sur le site de Be WaPP<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> <https://www.bewapp.be/poubelles-publiques/#guides>

## 3.4 OPTIMISATION DES TOURNÉES DE COLLECTE

Améliorer la propreté publique peut, dans certains cas, passer par une modification de la fréquence de vidange des poubelles. Il s'agit avant tout **d'adapter la fréquence aux besoins de terrain et à la situation concrète** de la zone où se trouve la poubelle.

Ainsi, il y a lieu de tenir compte de facteurs liés à la nature du lieu-cible et/ou au développement d'activités de loisirs et/ou récréatives (marchés, brocantes, événements divers...) qui risquent d'engendrer un surplus de fréquentation. Il conviendra alors de renforcer la fréquence de vidange dans les endroits concernés aux moments de forte affluence.

Différentes mesures peuvent être prises, telles que :

- **renforcer la présence de poubelles temporaires** le temps de la manifestation ;
- **modifier la fréquence de vidange** ;

- **nettoyer certains endroits durant les heures de forte fréquentation** afin de mettre en évidence le travail des agents communaux et l'action positive de la commune ;
- **créer une équipe flexible** qui effectue un nettoyage supplémentaire des voiries là où des problèmes ponctuels ou exceptionnels de malpropreté se manifestent.

La saisonnalité est également à prendre en compte. En effet, les communes pourraient diminuer les fréquences de vidange des poubelles publiques en hiver et plus spécifiquement, sans doute, pour les poubelles publiques de certains lieux dont la fréquentation est fort dépendante des saisons (ex. : les poubelles dans un parc).

Le jour de collecte peut également être un paramètre important à prendre en compte pour palier des soucis de poubelles débordantes. En effet, l'espace public est d'avantage utilisé le week-end. Aussi, organiser des collectes le samedi, dimanche et/ou lundi semble souvent pertinent afin de diminuer le nombre de poubelles qui débordent.



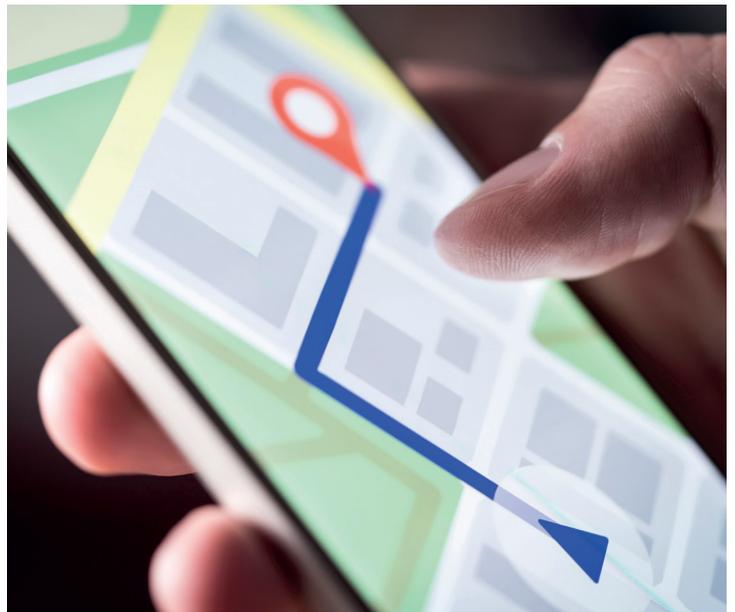
L'optimisation des tournées de collecte peut également s'effectuer via l'**application PRO-preté**. L'utilisation du module « tournée » implique d'y encoder la ou les tournée(s) de collecte existante(s). De la même manière que l'inventaire des poubelles, la **centralisation des informations concernant les tournées** n'est pas systématique dans les communes ; or, **les avantages de cette centralisation sont multiples**.

Elle permet :

- la visualisation de l'ensemble des tournées ;
- la transmission plus facile des informations au sein du personnel (ex. : en cas d'absence de l'équipe habituelle) ;
- le test de scénarios potentiels en cas de refonte de l'organisation des tournées ;
- la confirmation que les tournées sont déjà réalisées de manière efficace, ou la mise en évidence de gains potentiels (en termes de km parcourus, d'émissions CO<sub>2</sub> ou de temps de travail ), le cas échéant.

Des analyses menées en 2021 dans les communes ayant bénéficié de l'accompagnement pour optimiser leur plan poubelle montrent que certaines d'entre elles pourraient optimiser leurs tournées et de ce fait, gagner plus d'une demi-heure de trajet par jour. Cela étant, un gain temporel suffisamment significatif est souvent nécessaire pour qu'une commune prenne la décision de modifier ses habitudes en termes d'organisation. A ce titre, il ressort qu'un **gain de moins de 30 minutes ne semble pas suffisant pour remettre en cause l'organisation déjà en place**.

Par ailleurs, très peu de communes ont défini des normes de productivité ou de rentabilité en matière de collecte de leurs poubelles publiques. Le temps nécessaire pour vider une poubelle n'est généralement pas une donnée maîtrisée, de sorte qu'il est difficile de comparer les résultats d'une optimisation théorique avec la durée effective des tournées existantes.



L'**application PRO-preté** permet de calculer le **gain potentiel pour la commune d'une réorganisation des parcours de collecte**. D'autres paramètres sont cependant à prendre en compte :

- **les ressources humaines** : en fonction du nombre de tournées à réaliser et de la fréquence de collecte, il est possible d'initier une réflexion sur la composition adéquates des équipes. Faut-il une seule équipe dédiée ou plusieurs équipes tournant en parallèle ? Quel est le nombre optimal de personnes à prévoir par tournée ? ;
- **le matériel** : lorsque le camion de collecte est rempli, un retour au dépôt est à prévoir pour le vidanger. Une optimisation du volume de véhicules (camions compacteurs, capacité plus élevée, etc.) permet aussi de rationaliser les trajets ;
- **le temps de vidange** : l'ergonomie du modèle de poubelle influence la rapidité avec laquelle l'opérateur peut la vider ou la nettoyer (présence de sac, forme de l'ouverture, homogénéité et état des serrures, capacité de la poubelle, etc.). Il apparaît que peu de communes sont à même d'évaluer le temps moyen passé pour vidanger une poubelle (indépendamment du modèle). Il en ressort effectivement que les communes n'abordent pas toujours leurs tournées sous l'aspect de la productivité (ex. : autant de poubelles à collecter par jour).

## 3.5

### RESPONSABILISATION DES EXPLOITANTS DE COMMERCES POUVANT GÉNÉRER DES DÉCHETS

Lorsqu'une commune observe des poubelles posant problème à proximité de commerces spécifiques (ex. : clubs sportifs, magasins, commerces ambulants, etc.), elle pourrait envisager de **reporter sur ces commerçants une partie de la responsabilité du maintien de la propreté publique**. En effet, il existe, par exemple, un article type qu'il est possible d'intégrer au Règlement Général de Police rendant responsables les commerces de la propreté avoisinante.

#### **Friteries, commerces ambulants, fast-foods, magasins de nuit<sup>6</sup>**

**§1<sup>er</sup>** – Les exploitants de friteries, commerces ambulants, fast-foods, night shops et autres vendeurs de marchandises à consommer sur place ou dans les environs immédiats veilleront à assurer la propreté du domaine public et du voisinage aux abords de leur établissement.

**§2** – Ils y installeront un nombre suffisant de corbeilles à déchets et veilleront à les vider aussi souvent que nécessaire. Ces poubelles ne peuvent être ancrées dans le sol.

**§3** – Avant de fermer leur établissement, ils veilleront à évacuer tous les déchets et à éliminer toutes les souillures résultant de leur activité commerciale.

**§4** – Les exploitants d'établissements ayant une emprise sur la voie publique telle qu'une terrasse sont responsables de la propreté de ces lieux et doivent prévoir des cendriers et poubelles en suffi-

sance pour maintenir les terrasses en tout temps en état de propreté. Au terme de l'exploitation commerciale journalière, l'exploitant doit procéder au nettoyage de l'espace public occupé par la terrasse.

**§5** – Les exploitants visés au §1<sup>er</sup> devront en tout temps être en conformité avec la ou les législation(s) régissant leur commerce.

**§6** – Le Collège pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui sont posées dans le présent règlement.

#### **Déchets des marchés publics, brocantes foires, commerces ambulants**

Les commerçants des marchés publics ainsi que les brocanteurs, les forains et les commerces ambulants sont tenus d'évacuer les déchets résultant de leurs activités commerciales.

<sup>6</sup> Article issu du Règlement Général de Police de Ham-sur-Heure-Nalinnes ; [https://www.ham-sur-heure-nalinn.es/sites/default/files/upload/reglements/ham-sur-heure-nalinn.es-reglement\\_general\\_police.pdf](https://www.ham-sur-heure-nalinn.es/sites/default/files/upload/reglements/ham-sur-heure-nalinn.es-reglement_general_police.pdf) (section 18 et 19)



Outre les éléments du Règlement Général de Police et des conventions qu'il est possible de mettre en place, il est bon de rappeler que les conditions des permis d'environnement (conditions intégrales et sectorielles) abordent la gestion des déchets et la responsabilité des exploitants en la matière. Ci-dessous, un exemple des conditions intégrales pour les friteries permanentes.

**10 novembre 2010 - Arrêté  
du Gouvernement wallon  
déterminant les conditions  
intégrales relatives aux friteries  
permanentes (M.B. 29.11.2010)**

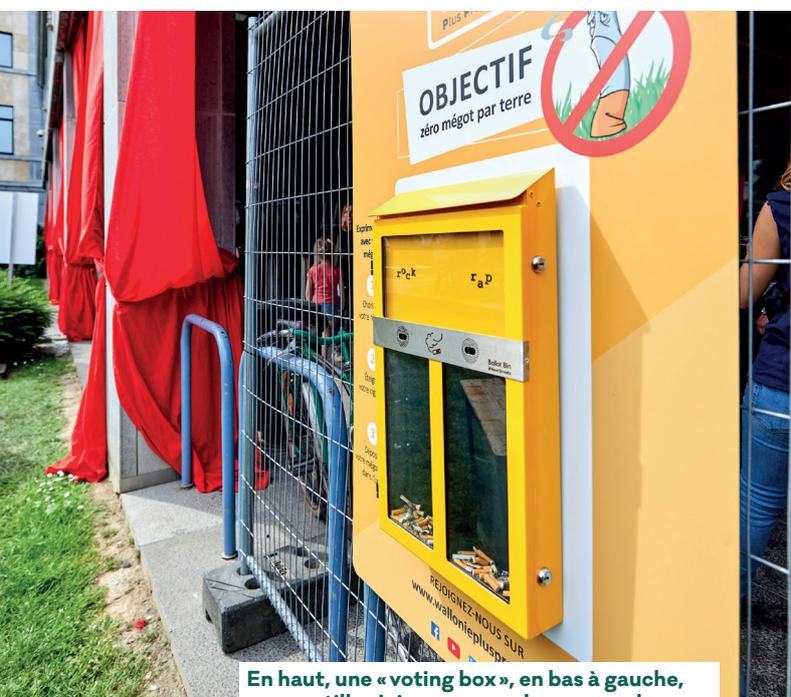
**Art. 3.** L'exploitant met à disposition de ses clients des poubelles ou des conteneurs appropriés en nombre suffisant, favorisant le tri des déchets recyclables et valorisables.

La collecte sélective des emballages constitués de bouteilles en plastique, d'emballages métalliques et de cartons à boissons est au moins assurée. Le pictogramme suivant, sur fond bleu, est utilisé pour identifier les poubelles ou conteneurs destinés à la collecte sélective des déchets d'emballages.



## 3.6 GESTION DES POUBELLES SUR LE DOMAINE « PUBLIC » DONT LA RESPONSABILITÉ N'INCOMBE PAS À LA COMMUNE

Certaines poubelles placées sur du domaine « public » (comme par exemple au niveau des chemins de halage, le long des RAVeL, aires de repos d'autoroute, zones de détente et de loisirs, etc.) sont gérées par d'autres entités que la communes tels que la Région, la province, etc. Généralement, la fréquence de collecte de ce type de poubelles ne tient pas compte des réalités locales et peut être plus faible que celle pratiquée par la commune. La propreté de ces sites peut en être impactée. Or, le citoyen ne faisant pas la différence entre les différents gestionnaires, c'est l'image de la commune qui est en jeu. Dans ce cas, **il peut être envisagé d'établir une convention entre la commune et ces différentes entités afin d'optimiser la gestion des poubelles.**



En haut, une « voting box », en bas à gauche, une pastille « Ici commence la mer », en bas à droite, un cendrier encastré dans le sol.



## 3.7 GESTION DES MÉGOTS

L'un des déchets les plus problématiques dans certains lieux-cibles sont les mégots de cigarettes. Certaines études ont montré qu'ils représentent en nombre près de 70% des déchets trouvés au sol.

**Il est possible de prendre en compte ce fléau en ajoutant, dans les lieux fortement concernés par la problématique des mégots, des cendriers isolés ou intégrés aux poubelles publiques existantes.** Les lieux à privilégier pour l'installation de cendriers sont les zones à proximité de commerces HORECA (à voir en collaboration avec eux) ou encore au niveau de salles de fêtes, des écoles, commerces, bâtiments publics et zones de loisirs. **Il est primordial que le cendrier et la poubelle soient suffisamment visibles.**

Cependant, il ne suffit pas d'installer des cendriers pour espérer un changement de comportement de la part des inciviques. La commune peut décider d'inciter aux bons gestes en plaçant des cendriers à vote, appelés « voting box », pour des événements particuliers. La « voting box » est un cendrier géant qui permet de poser une question et d'y proposer deux réponses. Les participants peuvent alors s'exprimer en jetant leur mégot dans le compartiment correspondant à la réponse de leur choix.

Un autre modèle de cendrier souvent mentionné par les communes est le cendrier encastré dans le sol. Celui-ci présente néanmoins des inconvénients :

- il n'est pas toujours simple à vidanger ;
- il maintient l'habitude de jeter son mégot au sol, voire même dans une bouche d'égout ;
- il y a des risques de contamination des sols, suite au contact entre les mégots et l'eau de pluie qui s'y déverse.

À côté de l'ajout de cendriers publics, la commune peut également distribuer des cendriers de poche aux fumeurs, équiper les poubelles d'éteignoir et communiquer sur leur utilisation ou encore installer des plaquettes de sensibilisation « Ici commence la mer »<sup>7</sup> à proximité des avaloirs pour éviter que les fumeurs n'y jettent leurs mégots.

<sup>7</sup> Plus d'informations sur l'action de la Société Publique de Gestion de l'Eau « Ici commence la mer » sur <http://www.spge.be/fr/ici-commence-la-mer.html?IDC=60&IDD=2284>

## 3.8

### ENVISAGER L'UTILISATION DE MATÉRIEL « TECHNOLOGIQUE » OU « INTELLIGENT »

Le développement de matériel innovant et la technologie **permettent aujourd'hui de solutionner certaines difficultés** rencontrées par les communes en matière de propreté publique.

La commune peut **investir dans des poubelles intelligentes connectées** avec ou sans compacteur ou installer un capteur<sup>8</sup> dans ses poubelles publiques. La commune **connaît ainsi à tout moment le taux de remplissage** de ses poubelles et leur stabilité (si la poubelle est renversée ou non).

L'application FixMyStreet Wallonie<sup>9</sup> peut également aider les communes à centraliser et à gérer les problèmes en matière de propreté publique. Cette application, téléchargeable sur smartphone ou tablette, permet de prendre en photo un problème en matière de propreté publique (ou tout autre problème constaté sur la voirie publique tels que : nid de poule, poteau d'éclairage public défectueux, végétation gênante, etc.) et de l'envoyer à la commune. Le problème rapporté est automatiquement géolocalisé. La commune réceptionne tous les signalements et peut ainsi les transférer aux services chargés de leur traitement.



<sup>7</sup> Pour plus d'infos : <https://www.walloniepluspropre.be/infrastructure/poubelleconnectee/>

<sup>8</sup> Pour plus d'infos : <https://www.walloniepluspropre.be/gestion-espace/fixmystreetwallonie/>

## 3.9 PRÉVENTION / COMMUNICATION

Le volet «communication» est primordial en matière de propreté publique. En effet, même si une commune met en place des infrastructures qui éviteront certains comportements inciviques (réduire l'ouverture de la poubelle, rationaliser l'emplacement des poubelles, rendre les poubelles visibles, etc.), **l'un des problèmes à l'origine des incivilités est le manque de sensibilisation** de la population aux enjeux environnementaux et à la propreté publique.

Les communes sont invitées à **communiquer auprès des citoyens, des commerces, ou encore via des sites spécifiques**. Afin de les y aider, Be WaPP met à leur disposition des outils de communication disponibles via son site internet<sup>10</sup>.

Voici également une série d'initiatives qui pourraient être mises en place par la commune :

- ➔ mettre en avant les bonnes pratiques adoptées dans la commune ;
- ➔ expliquer la démarche d'optimisation des poubelles initiée par la commune et annoncer le diagnostic et les actions prévues ;
- ➔ valoriser le travail de l'équipe de ramassage des poubelles dans le bulletin communal ;
- ➔ placer des nudges<sup>11</sup> au niveau des poubelles publiques ;
- ➔ aborder la problématique de la propreté publique dans des stages, avec les écoles, par des expositions de photos ;
- ➔ placer de panneaux aux entrées de chemins pour faire savoir aux promeneurs où sont placées les poubelles et les encourager à garder leurs déchets jusqu'à ces poubelles ;
- ➔ renseigner les endroits où se trouvent les poubelles sur les cartes de promenades (en collaboration avec l'Office du Tourisme).

<sup>10</sup> Les outils mis à disposition des communes par Be WaPP sont disponibles sur : <https://www.bewapp.be/proprete-publique/boutique/>

<sup>11</sup> La théorie du nudge est un concept des sciences du comportement, de la théorie politique et d'économie issu des pratiques de design industriel. Elle fait valoir que des suggestions indirectes peuvent, sans forcer, influencer les motivations et inciter à la prise de décision des groupes et des individus.

Exemple d'un nudge





### 3.10 UTILISATION DE MATÉRIEL DE VIDÉOSURVEILLANCE

Lorsque des poubelles publiques sont placées dans des endroits où le contrôle social est moins important, il pourrait être **intéressant d’y placer du matériel de vidéosurveillance, comme par exemple des caméras.**

Sans préjudice des dispositions légales qui encadrent cette matière, le placement de tels systèmes (dissimulé ou visible) dans les zones susceptibles de faire l’objet d’incivilités environnementales ou de subir du vandalisme peut être un moyen soit de prévenir, soit de réprimer les comportements inadéquats.

Il est communément admis que les **sanctions sont nécessaires si l’on veut installer une norme claire par rapport à ces incivilités.**

La vidéosurveillance se révèle donc être un outil performant dans la recherche et l’identification des auteurs d’actes inciviques.

Cependant, différentes questions se posent régulièrement quant au contexte de mise en œuvre et d’utilisation des caméras tant sur le plan juridique que sur les aspects techniques. Un guide<sup>12</sup> est mis à la disposition des communes afin de leur fournir des renseignements utiles à l’installation de caméras de surveillance et à leur utilisation par des agents constatateurs.

<sup>12</sup> Le guide juridique et technique sur la vidéo-surveillance est disponible ici ; <https://www.bewapp.be/repression/#guide>

**4.**

**CHOISIR  
LES BONNES  
POUBELLES**



Lorsqu'une commune souhaite acheter de nouvelles poubelles publiques, il convient d'être attentif à différents éléments qui sont abordés dans le présent chapitre.

## 4.1 MODÈLES DE POUBELLE

Les poubelles publiques peuvent être classées en différentes catégories. Les plus souvent rencontrées sont les **poubelles publiques dites simples**. Une poubelle simple est une poubelle composée d'un récipient unique dans lequel l'utilisateur jette les déchets générés dans l'espace public, quelle qu'en soit la nature.



Exemple de poubelle simple



En haut, exemple de deux poubelles simples rassemblées pour créer un îlot de tri, en bas exemple d'une poubelle à deux entrées.



À côté des poubelles simples, les communes peuvent aussi installer des **'îlots de tri'**. Il s'agit soit d'au minimum deux poubelles simples placées l'une à côté de l'autre pour créer un îlot de tri (une pour le PMC par exemple et la seconde pour les autres déchets), soit d'une poubelle munie d'au minimum deux entrées (on parle dans ce cas de poubelle «bi-flux») afin d'y jeter de manière sélective ses déchets dans le compartiment approprié. Il existe également des poubelles multi-flux (plus de deux flux).

Une commune peut aussi décider d'installer des poubelles dites **'canines'** servant en priorité pour y jeter les sacs de déjections canines. Ces poubelles sont d'ailleurs souvent accompagnées d'un distributeur de sacs à déjections.



Exemple de poubelle canine avec distributeur de sacs

Lors du choix du modèle de poubelle, la commune peut décider d'y intégrer **un cendrier ou un éteignoir à cigarettes**, des équipements indispensables pour inciter les fumeurs à y déposer leurs mégots au lieu de les jeter par terre. Il serait même pertinent pour chaque commune d'installer ce type d'équipement sur l'ensemble de ses poubelles publiques.



En haut, exemple de poubelle avec cendrier intégré, en bas exemple de poubelle avec éteignoir



Exemple de poubelle intelligente avec presse (actionnée par la pédale)

Une commune peut également choisir d'utiliser du **matériel «technologique» ou «intelligent»** comme des poubelles connectées par exemple. En effet, certains fournisseurs proposent des poubelles intelligentes connectées permettant d'optimiser les tournées de collecte pour vidanger les poubelles avant qu'elles ne débordent. D'une contenance pouvant aller jusqu'à 600 litres, ces poubelles sont équipées de capteurs qui surveillent le taux de remplissage et envoient directement l'information à la commune.

Ces modèles de poubelles sont proposés avec ou sans compacteur intégré. Dans le cas d'une poubelle avec compacteur, les déchets sont compactés au sein même de la poubelle, via un système de presse, augmentant ainsi la capacité effective de la poubelle et réduisant, par la même occasion, la fréquence de collecte.

Néanmoins, une commune peut également connecter ses propres poubelles publiques sans pour cela investir dans des poubelles «intelligentes» souvent très coûteuses. Be WaPP teste avec quelques communes des capteurs à placer dans leurs propres poubelles. Fonctionnant sur batterie, ces capteurs envoient régulièrement à la commune différentes informations via l'application PRO-preté.

La commune peut ainsi également connaître à tout moment le taux de remplissage de ses poubelles, ainsi que d'autres indicateurs pertinents. Le recours à ce dispositif permet à la commune d'adapter sa fréquence de ramassage à la réalité du terrain, d'améliorer l'organisation des tournées de vidange, de modifier le nombre et l'emplacement de certaines poubelles, voire de remplacer certaines poubelles endommagées<sup>15</sup>.

Afin de garantir un fonctionnement optimal des capteurs, certains critères doivent être pris en compte dans le choix des poubelles publiques :

- le capteur doit être placé au sommet de la poubelle juste sous le « couvercle » ;
- il doit être placé idéalement au milieu et à la verticale car les ondes envoyées par « l'œil » du capteur doivent bien se propager sur toute la surface du fond de la poubelle ;
- il doit être placé de manière judicieuse pour éviter un éventuel risque de vandalisme ;
- il convient d'éviter des poubelles avec sac « libre » et/ou « mal déployé ». En effet, si le sac est replié sur lui-même, les données relatives au niveau de remplissage sont faussées ;
- les poubelles en fonte ne conviennent pas car ce matériau perturbe l'envoi des données vers la plate-forme de collecte de données.

## 4.2 SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES POUR PLACER DES POUBELLES DANS L'ESPACE PUBLIC

→ Il est important que les poubelles soient **fixées au sol** (exception faite pour certaines poubelles destinées à une utilisation temporaire) afin de prévenir le vol ou le vandalisme et qu'elles soient anti-graffiti ou antitags, résistantes aux intempéries, au feu et aux manipulations quotidiennes, mais également facilement lavables (pas trop de recoins difficiles d'accès).

→ Bien qu'il soit préférable de choisir des **poubelles 'couvertes'** afin de tenir compte du climat pluvieux et éviter de la sorte l'humidité et/ou l'accumulation de pluie dans le bac à déchets, il est préférable de privilégier des poubelles dont l'ouverture ne nécessite pas de manipulation difficile de la part des citoyens. En outre, le 'toit' ne doit pas offrir de surface plane, pour éviter que des usagers n'y déposent des déchets.



En haut, exemple de poubelle avec un 'toit' non plan, en bas exemple de poubelle munie d'un couvercle demandant une manipulation de l'utilisateur



<sup>15</sup> Pour plus d'infos : <https://www.walloniepluspropre.be/infrastructure/poubelleconnectee/>



Quelques exemples de poubelles colorées pour une plus grande visibilité.

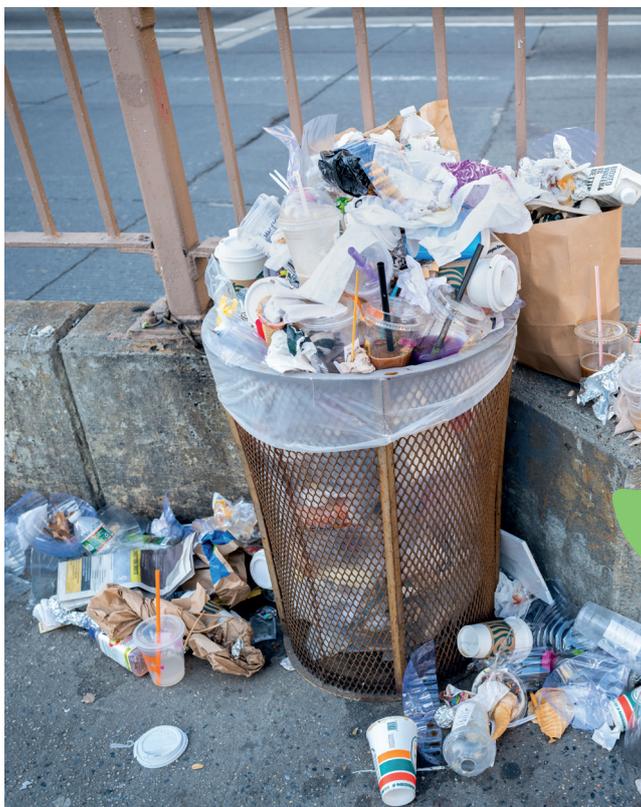


→ Même si le choix de la couleur des poubelles tend généralement vers une intégration paysagère maximale, en d'autres mots à leur invisibilisation pour s'intégrer au patrimoine bâti, le choix **d'un design particulier et d'une couleur vive**<sup>14</sup> est fortement conseillé pour attirer davantage le regard du citoyen sans pour autant que ce soit inesthétique. Il convient toutefois de veiller à se conformer aux règlements urbanistiques en vigueur ou tenter d'en modifier certaines modalités. La poubelle est un élément du cadre de vie qui doit être vu, au même titre que les boîtes aux lettres publiques ! Certains modèles existent d'ailleurs en différentes couleurs.



→ Le choix de l'emplacement des poubelles est également crucial pour améliorer leur visibilité. Elles doivent être **non adossées à un mur ou à un autre mobilier urbain** de manière à ce que des déchets ne soient pas glissés entre la poubelle et le mur/mobilier urbain avoisinant. Il faut également éviter autant que possible de placer une poubelle dans un « angle mort », réduisant de la sorte sa visibilité.

<sup>14</sup> Argument également cité par Pascal Moliner dans son « Petit manuel de psychologie sociale à l'usage des éco responsables » faisant lui-même référence à une étude menée par 'Abdel-Sater & al.' en 2020.





Exemple de d'un îlot de tri avec deux poubelles côte à côte.

→ Il est important de veiller à placer les poubelles sur la **trajectoire de l'utilisateur**. Pour information, lorsqu'il convient de jeter un déchet dans la poubelle, les passants ont deux types de trajectoires :

- **une trajectoire dite « passive »** : la poubelle se trouve sur la route de l'utilisateur et il ne doit pas en dévier pour atteindre la poubelle ; dans ce cas une poubelle tous les 50 m est suffisante ;
- **une trajectoire dite « active »** : l'utilisateur doit dévier de sa trajectoire pour aller à la poubelle ; dans ce cas, les poubelles doivent être placées tous les 25 m.

→ Dans le cas d'un îlot de tri, il est plus approprié de privilégier des **îlots de tri avec les deux poubelles côte à côte**, car elles proposent des solutions de tri directement visibles pour l'utilisateur. Les **poubelles « dos à dos » ou des poubelles rondes « genre camembert »**, ne facilitent pas le geste de l'utilisateur qui doit trouver lui-même l'endroit adéquat où jeter son déchet.

Lorsqu'une commune souhaite installer des îlots de tri, il est important de respecter les codes couleurs des différents types de déchets. Ce code couleur peut être utilisé pour la couleur des poubelles, mais aussi au niveau de la signalétique posée sur la poubelle. La référence des couleur a utilisé pour la poubelle PMC est la suivante : RAL 5012.

Exemple de poubelle « camembert ».



→ La **taille de l'ouverture des poubelles** publiques peut faire débat. Une petite ouverture empêche certes l'introduction d'un sac de déchets ménagers, mais cette configuration peut toutefois inciter au dépôt du sac au pied de la poubelle.

De son côté, Be WaPP préconise des poubelles dotées d'une ouverture réduite. En cas de dépôts illicites récurrents au pied de la poubelle, des actions de sensibilisation devront être envisagées par la commune. Il peut éventuellement s'avérer nécessaire de supprimer la poubelle.

D'un point de vue fonctionnel, il est utile de **viser une harmonisation du parc de poubelles** de manière à faciliter le travail des équipes chargées de la vidange, notamment en ce qui concerne le système d'ouverture/fermeture afin de ne pas devoir utiliser de nombreuses clés différentes.



En annexe, Be WaPP met à la disposition des communes une liste non exhaustive de différents modèles de poubelles publiques existants sur le marché, ainsi que leurs fournisseurs. Il faut compter entre 100€ et 700€ pour une poubelle simple en fonction du modèle et du matériau. Ces prix peuvent évidemment varier pour atteindre les 10.000€ pour une poubelle intelligente avec compacteur.

Un exemple de cahier des charges type pour l'achat de poubelles publiques est également disponible à l'annexe 2.

La liste des principaux fournisseurs de poubelles publiques est reprise à l'annexe 3.



En haut, exemple de poubelle avec une petite ouverture, en bas exemple de poubelle avec une grande ouverture.





# CONCLUSION

Les poubelles publiques constituent une **composante essentielle de l'arsenal d'outils à disposition des communes** pour lutter contre la malpropreté publique. À cet égard, le choix du modèle retenu, ainsi que leur lieu d'implantation doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie préalable.

Ainsi, il est prouvé que placer les bonnes poubelles aux bons endroits permet d'améliorer sensiblement la propreté publique. **On ne peut dès lors plus placer de poubelle sans passer par une phase de diagnostic** afin de déterminer les emplacements le plus appropriés si l'on veut optimiser la mise en place de son infrastructure.

Dans ce contexte, **les communes veilleront à réaliser un inventaire** des poubelles et cendriers présents sur leur territoire, de préférence de manière digitale. Sur cette base, il conviendra de **réaliser périodiquement des mesures** afin de suivre l'évolution du parc de poubelles tant au niveau de leur utilisation (taux de remplissage, débordement éventuel, présence de dépôts clandestins) que de leur état (propreté, dégradations, etc.).

Sur base de ces données régulièrement mises à jour, il sera possible d'établir un **diagnostic qui mettra en évidence les problématiques** auxquelles sont confrontées les poubelles de la commune (poubelles toujours vides ou toujours débordantes, remplies de sacs d'ordures ménagères, attirant les déchets sauvages ou les dépôts clandestins, etc.), avec l'avantage de disposer d'une représentation cartographique des problèmes identifiés.

Une fois les points d'attention mis en évidence, il sera **possible pour la commune de concevoir un plan d'action** en fonction des priorités posées et des moyens disponibles. Ainsi, ce plan peut

prévoir de revoir les infrastructures de collecte (ajout ou retrait de poubelle, accroissement de leur visibilité, choix de nouveaux modèles, etc.) et/ou d'envisager des actions de sensibilisation, la mise en place du tri, ou encore la réorganisation des tournées de collecte ou l'organisation d'actions à portée plus répressive.

En 2021, l'expérience acquise par le suivi des 79 communes qui ont mené un plan d'aménagement de leurs poubelles publiques a mis en évidence **l'importance qu'il convenait de porter à l'état du parc de poubelles** (à l'instar de toute autre pièce de mobilier urbain, une poubelle se doit d'être esthétique, fonctionnelle et ergonomique), au **modèle de poubelle retenu, au choix des lieux d'implantation** de ces infrastructures, à la problématique/dynamique des dépôts clandestins, **à la densité optimale de poubelles publiques, à la propreté aux alentours des poubelles publiques** et surtout au **débordement des poubelles**.

Ce dernier point est un enjeu majeur pour les communes car il est la vitrine du travail de terrain des ouvriers communaux pour les administrés. De plus, une poubelle débordante engendrera inéluctablement un accroissement de la malpropreté publique. À noter que bien souvent, ce type de désagrément pourrait être réglé en partie par la réorganisation des tournées de vidange des poubelles publiques ou encore par un accroissement des poubelles ou de leur volume.

# 6.

## **ANNEXE 1: LES DIFFÉRENTS MODÈLES DE POUBELLE PUBLIQUE EXISTANTS**

Une liste non exhaustive des différents modèles de poubelle publique existants sur le marché se trouve sur le site de Be WaPP via le lien suivant : <https://www.bewapp.be/poubelles-publiques/#-guides>. Cette liste est mise à jour en continu.

Il se peut que certains modèles soient également disponibles chez d'autres fournisseurs que ceux cités en-dessous de la photo, et qu'ils existent avec des capacités différentes.

La liste des principaux fournisseurs de poubelles publiques est reprise en annexe 3.

Les poubelles publiques peuvent être constituées de poubelles simples, mais également d'îlot de tri, soit sous la forme de deux poubelles simples mises côte à côte (l'une pour le PMC et l'autre pour les autres déchets), soit sous la forme d'une poubelle double flux.

Le classement proposé par Be WaPP distingue les poubelles publiques selon le type (simple ou multi-flux), la taille de l'ouverture, la présence d'un couvercle, le matériau utilisé et la capacité.

# 7.

## **ANNEXE 2: EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES POUR L'ACHAT DE POUBELLES PUBLIQUES (SOURCE: TIBI)**



Dans les pages suivantes, la commune trouvera :

- un exemple de cahier spécial des charges pour l'achat de poubelles publiques / îlots de tri
- un exemple de formulaire d'offre à compléter et à signer par la / les personne(s) juridiquement habilitée(s) à engager la société soumissionnaire
- un exemple de fichier Excel permettant un inventaire à compléter et à signer par la / les personne(s) juridiquement habilitée(s) à engager la société soumissionnaire.

# 7.1

## EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES

### Demande de remise de prix

#### OBJET DU MARCHÉ

Marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de **poubelles publiques / d'îlots de corbeilles extérieures permettant de collecter les fractions de PMC d'une part et de déchets résiduels d'autre part.**

**Nom de la commune**

**Adresse du**

**siège de l'administration communale**

#### POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur de ce marché est

#### DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de **6 mois** non reconductible à partir de la date de la notification du marché au soumissionnaire retenu.

#### MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché de faible montant – procédure négociée.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le présent marché sans qu'il soit redevable d'une quelconque indemnité vis-à-vis des soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est **le JOUR XX/XX/XXXX À XXHXX.**

Le dossier de soumission est fourni en français et par e-mail aux adresses suivantes :

**- Personne de référence à compléter**

#### DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai **de 90 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

#### DOCUMENTS A JOINDRE À L'OFFRE

Le soumissionnaire veillera à donner les documents suivants

- Le **formulaire** d'offre (ci-annexé) dûment complété et signé par la / les personne(s) juridiquement habilitée(s) à engager la société-soumissionnaire
- L'**inventaire** à partir du fichier Excel dûment complété et signé par la / les personne(s) juridiquement habilitée(s) à engager la société-soumissionnaire.
- L'**extrait de casier judiciaire** de la société-soumissionnaire délivré par le Service Casier judiciaire central du SPF Justice<sup>15</sup>.
- Une **fiche technique** détaillée de la **corbeille publique / de l'îlot de tri proposé(e).**

<sup>15</sup> À titre informatif, pour les soumissionnaires belges : [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/services\\_du\\_spf/demander\\_des\\_documents/extrait\\_de\\_casier\\_judiciaire](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/services_du_spf/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire)

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui dépose l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix.

### Critère 1 – Montant total HTVA de l'inventaire estimatif: 80 points

La formule suivante sera appliquée sur le montant total annuel HTVA figurant dans l'inventaire à joindre à l'offre :

$$B = [M(+bas) / M(offre)] \times Z$$

**B** = le nombre de points obtenu par l'offre examinée  
**M(+bas)** = le montant total annuel le plus bas proposé  
**M(offre)** = le montant total de l'offre examinée  
**Z** = le poids attribué pour ce critère.

L'offre présentant le montant total le plus bas obtient le maximum de points sur ce critère.

### Critère 2 – Délai de garantie (**minimum 1 an**): 10 points

Les fournitures seront garanties minimum **1 an** à compter de la date de livraison des poubelles publiques. Le soumissionnaire qui propose une durée plus élevée verra son offre valorisée comme suit.

La formule suivante sera appliquée sur la durée de garantie proposée et indiquée dans l'inventaire (en mois).

$$B = [D(offre) / D(+ haut)] \times Z$$

**B** = le nombre de points obtenu par l'offre examinée  
**D(+ haut)** = la durée de garantie la plus longue proposée  
**D(offre)** = la durée de garantie de l'offre examinée  
**Z** = le poids attribué pour ce critère

L'offre présentant une durée de garantie la plus longue obtient le maximum de points sur ce critère.

La garantie doit être totale pour pouvoir être prise en compte dans le calcul de ce critère d'attribution, une garantie partielle ne pourra pas être prise en considération. A titre d'exemple, si dans une offre la garantie totale porte sur 5 ans et qu'une garantie de 10 ans est prévue uniquement au niveau de la corrosion, la durée de garantie de l'offre sera de 5 ans pour calculer ce critère d'attribution.

### Critère 4 – Délai de livraison (**maximum 100 jours calendrier**): 10 points

Les fournitures seront livrées dans un délai **maximum de 100 jours calendrier** après envoi de la commande. Le soumissionnaire qui propose une durée moins élevée verra son offre valorisée comme suit.

La formule suivante sera appliquée sur le délai proposée et indiquée dans l'inventaire).

$$B = (D(+faible) / D(offre)) \times Z$$

**B** = le nombre de points obtenu par l'offre examinée  
**D(+ faible)** = le délai de livraison le plus court proposé  
**D(offre)** = le délai de livraison de l'offre examinée  
**Z** = le poids attribué pour ce critère

L'offre présentant le délai de livraison le plus court obtient le maximum de points sur ce critère.

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Le pouvoir adjudicateur décide de rendre applicable certains articles de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

Ainsi, application sera faite des articles suivants :

- Sous-traitance : article(s) 12 à 15 ;
- Cautionnement : article(s) 25 à 33 ;
- Modifications de marché : article(s) 37 à 38/19 ;
- Moyens d'action du pouvoir adjudicateur : article(s) 44 à 51 et 123 à 124 ;
- Conditions générales de paiement : article(s) 66 à 72 et 127 ;
- Actions judiciaires : article(s) 73 ;
- Vérification de la livraison : article(s) 120.

**Il y a lieu de noter que les articles de vos conditions générales qui dérogent à ces dispositions sont réputés non écrits.**

Il en découle notamment ce qui suit :

### Sous-traitance, main d'œuvre et remplacement

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que :

- Le pouvoir adjudicateur reste étranger quant aux choix des sous-traitants. C'est à l'adjudicataire, et sous sa seule responsabilité, de désigner ses sous-traitants. S'il souhaite faire appel à un nouveau sous-traitant en cours d'exécution du marché, il devra obtenir préalablement l'accord du pouvoir adjudicateur.
- Il est interdit :
  - à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié ;
  - pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.
- En cas de sous-traitance, en proportion de leur participation au marché, les sous-traitants doivent satisfaire aux exigences minimales de capacités techniques et professionnelles imposées dans le présent C.S.C. et ne peuvent se trouver dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.
- L'adjudicataire doit informer ses sous-traitants, lors de la conclusion du marché avec ces derniers, des modalités en matière de paiement applicables au marché.

### Cautionnement

Aucun cautionnement n'est requis vu le faible montant du marché.

### Révision des prix

Aucune révision n'est prévue car, comme le prévoit la législation, aucune révision n'est obligatoire pour les marchés de fournitures.

### Modalités de paiement

Le paiement est effectué dans les **30 jours** à compter de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie :

- en 1 exemplaire ;
- suivant les règles d'usage de la TVA :
  - application de la TVA en Belgique,
  - application des règles intracommunautaires dans l'UE hors Belgique,
  - application des règles douanières hors UE ;

- mentionnant sur la facture de livraison :
- le service demandeur ;
  - la personne à contacter ;
  - la date ;
  - le numéro du bon de commande ;
  - la référence du cahier spécial des charges.

Ladite facture est à envoyer à l'adresse suivante :

**À compléter**

#### **L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants :**

- Le paiement est subordonné à l'introduction de cette facture par l'adjudicataire, dans les formes et conditions prescrites aux articles 66 et 127 de l'A.R. du 14/01/2013.
- Les factures partielles ne sont pas acceptées.
- Les paiements ont lieu par virement au numéro de compte renseigné par le soumissionnaire dans son formulaire d'offre. Si la facture mentionne un autre n° de compte autre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de bloquer la facture.
- Les factures envoyées à une autre adresse ne seront pas prises en compte.

#### **Éléments inclus dans le prix**

Le marché est un marché à bordereau de prix dans lequel seuls les prix unitaires sont forfaitaires. Le prix à payer est obtenu en appliquant les quantités exécutées et réceptionnées aux prix unitaires.

Tous les frais généraux et financiers divers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci. Les prix tant unitaires que globaux incluent, par ailleurs, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché (sauf la TVA) et notamment

- L'ensemble des fournitures et prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
- les impositions généralement quelconques grevant les fournitures, en ce compris les taxes kilométriques ;
- la garantie (min. 1 an) exigée dans le marché ;
- les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché listées à l'article 32 de l'A.R. du 18/04/2017 :
- les emballages,
  - la documentation éventuelle relative à la fourniture ;
- les autres frais supplémentaires tels que :
- la gestion administrative et le secrétariat ;
  - les frais de marketing ;
  - les frais de déchets ;
  - les frais de mesures environnementales, tant celles propres à l'adjudicataire que celles imposées par les législations en vigueur ;

#### **Pénalité spéciale**

En cas de non-respect du délai de livraison mentionné dans l'inventaire, l'adjudicataire se verra infliger une pénalité spéciale de **50 euros par jour calendrier entamé de retard**.

## DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

### Exemple de descriptif pour une poubelle publique :

Le soumissionnaire remettra une proposition détaillée incluant une fiche technique, pour la fourniture de poubelles publiques d'un volume utile compris entre **XX et XX litres** chacune. Le volume utile correspond au volume effectif pouvant être utilisé pour contenir des déchets dans la corbeille.

En outre, chaque corbeille devra répondre aux exigences suivantes :

- La structure extérieure sera de couleur **gris anthracite et composée majoritairement d'acier** anticorrosion adapté à une exposition permanente aux conditions météorologiques. Un traitement ou une finition de la surface extérieure anti graffiti constituera un plus. Les différentes faces de la corbeille doivent être pleines à l'exception de l'orifice destiné à déposer les déchets.
- La finition extérieure de la poubelle devra permettre la fixation et le maintien dans le temps d'autocollant à haute résistance (ex : vinyle polymère).
- La corbeille est équipée d'un anneau ou toute autre structure permettant d'y placer un sac d'un volume de **XX l**. Les dimensions des sacs sont les suivantes : **XXX\*XXX mm**.
- Les ouvertures destinées à déposer les déchets sont centrées horizontalement sur la face de la corbeille et alignées verticalement. Elles sont disposées comme suit :
  - soit sur la face supérieure de la corbeille et dans ce cas, celle-ci est munie d'un couvercle anti-pluie ;
  - soit sur la face avant de la corbeille.
- L'ouverture de la poubelle doit être carrée ou rectangulaire de min. 15\*15 et maximum 15\*18 cm.
- La corbeille doit pouvoir être fixé soit au sol. Le soumissionnaire précisera le type de fixation possible et les accessoires à prévoir en conséquence.
- L'ouverture de la corbeille n'est possible que par le biais d'une serrure à clé. Une quantité minimale de une clé pour chaque corbeille commandé est fournie. Les clés doivent permettre d'ouvrir toutes les corbeilles. Des clés supplémentaires doivent pouvoir être achetées séparément.
- Chaque corbeille sera par ailleurs personnalisée au travers de la couleur du flux de déchets (Résiduel : RAL 9006). Cette couleur apparaîtra de façon lisible sur la face supérieure de la corbeille et/ou sur le pourtour de l'ouverture chaque corbeille.

### Exemple de descriptif pour un îlot de tri :

Chaque îlot de tri sera composé de 2 corbeilles insécables permettant de collecter d'une part la fraction PMC et d'autre part la fraction résiduelle des déchets. Les ouvertures devront être positionnées côte à côte de façon à pouvoir être visibles simultanément par l'utilisateur (pas d'ouverture dos à dos).

Le soumissionnaire remettra une proposition détaillée incluant une fiche technique, pour la fourniture d'îlots composés de 2 corbeilles d'un volume utile compris entre **XX et XX litres** chacune. Le volume utile correspond au volume effectif pouvant être utilisé pour contenir des déchets dans la corbeille.

En outre, chaque îlot devra répondre aux exigences suivantes :

- La structure extérieure sera de couleur gris anthracite et composée majoritairement d'acier anticorrosion adapté à une exposition permanente aux conditions météorologiques. Un traitement ou une finition de la surface extérieure anti graffiti constituera un plus. Les différentes faces de la corbeille doivent être pleines à l'exception de l'orifice destiné à déposer les déchets.

- La finition extérieure de l'îlot devra permettre la fixation et le maintien dans le temps d'autocollant à haute résistance (ex : vinyle polymère).
- La corbeille est équipée d'un anneau ou toute autre structure permettant d'y placer des sacs (PMC et résiduels) d'un volume de **XX l**. Les dimensions des sacs sont les suivantes : **XXX\*XXX mm**.
- Les ouvertures destinées à déposer les déchets sont centrées horizontalement sur la face de la corbeille et alignées verticalement. Elles sont disposées comme suit :
  - soit sur la face supérieure de la corbeille et dans ce cas, celle-ci est munie d'un couvercle anti-pluie ;
  - soit sur la face avant de la corbeille.
- Les formes et dimensions des ouvertures sont les suivantes :
  - PMC : ouverture circulaire de 12 et 14 cm de diamètre ;
  - Résiduel : ouverture carrée ou rectangulaire de min. 15\*15 et maximum 15\*18 cm.
- L'îlot doit pouvoir être fixé soit au sol. Le soumissionnaire précisera le type de fixation possible et les accessoires à prévoir en conséquence.
- L'ouverture de la corbeille n'est possible que par le biais d'une serrure à clé. Une quantité minimale d'une clé pour chaque îlot commandé est fournie. Les clés doivent permettre d'ouvrir tous les îlots. Des clés supplémentaires doivent pouvoir être achetées séparément.
- Chaque corbeille sera par ailleurs personnalisée au travers de la couleur du flux de déchets correspondant (PMC : RAL 5012 ; Résiduel : RAL 9006). Cette couleur apparaîtra de façon lisible sur la face supérieure de la corbeille et/ou sur le pourtour de l'ouverture de chaque corbeille de l'îlot de façon à faciliter au maximum la bonne compréhension par l'utilisateur des déchets à déposer dans l'une ou l'autre corbeille.

La commande sera livrée à l'adresse suivante :

**À compléter**

Les quantités indiquées dans l'inventaire sont présumées. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des produits. Le pouvoir adjudicateur s'engage néanmoins à commander **un minimum de X poubelles publiques/îlots de tri**.

Les produits seront étiquetés de façon conforme à la dernière réglementation en vigueur sur la protection du travail.

Tout produit qui ne satisfera pas à cette prescription ou dont les étiquettes ne sont pas fixées solidement sera refusé ou retourné au fournisseur.

**Voir inventaire EXCEL pour le détail.**

Signature pour approbation des dispositions administratives et techniques

DATE : .....

# 7.2

## EXEMPLE DE FORMULAIRE D'OFFRE À COMPLÉTER

### FORMULAIRE D'OFFRE

#### Cahier spécial des charges

Offre pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de corbeilles publiques.  
Le soumissionnaire doit présenter son offre sur ce formulaire ou sur des modèles conformes.

### IDENTITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE
REPRÉSENTÉE PAR LE(S) SOUSSIGNÉ(S)
<i>Nom, prénom, qualité</i>
SUIVANT PROCURATION / STATUTS DU
ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE SOCIAL
IMMATRICULATION(S) O.N.S.S.
NUMÉRO D'ENTREPRISE
NUMÉRO DE TVA (SI DIFFÉRENT DU N° D'ENTREPRISE CI-DESSUS)
FAX
TÉLÉPHONE ET/OU GSM
E-MAIL
PERSONNE DE CONTACT ET COORDONNÉES

### PAIEMENTS

LES PAIEMENTS SERONT VALABLEMENT OPÉRÉS PAR VIREMENT AU COMPTE N°
<i>Dénomination exacte du compte (IBAN+ BIC)</i>
DE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER SUIVANT
<i>Dénomination exacte de l'établissement financier</i>
OUVERT AU NOM DE

LE(S) SOUMISSIONNAIRE(S) REPRIS CI-DESSUS S'ENGAGE(NT) SOLIDAIREMENT SUR SES (LEURS) BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE PRÉSENT MARCHÉ, CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU C.S.C Y RELATIF, MOYENNANT LE(S) PRIX TOTAL(UX) REPRIS CI-DESSOUS EXPRIMÉ(S) JUSQU'À DEUX CHIFFRES APRÈS LA VIRGULE, LE DÉTAIL DES PRIX ÉTANT REPRIS DANS L'INVENTAIRE JOINT EN ANNEXE (FICHER .XLSX).

**Je n'oublie pas de joindre à mon offre les documents requis dans les documents du marché.**

FAIT À , LE 20

LE(S) SOUMISSIONNAIRE(S)

*Nom, prénom, qualité, signature*

## 7.3

### EXEMPLE DE FICHER DE SYNTHÈSE D'OFFRE

#### FOURNITURE DE CORBEILLES PUBLIQUES

##### INVENTAIRE

MERCI DE COMPLETER LES CASES EN JAUNE

N° Poste	Description	Quantité présumée sur la durée du marché	Unité de mesure	Prix unitaire EUR HTVA	Prix total EUR HTVA
1	Corbeille publique	1	pièce		0,00 €
2	Clé supplémentaire	1	pièce		0,00 €
3	Livraison	1	pièce		0,00 €
CRITERE 1- MONTANT TOTAL HTVA ESTIME SUR LA DUREE DU MARCHÉ					0,00 €

CRITERE 2- DELAI DE GARANTIE (minimum 1 an à compter de la date de livraison des îlots)

CRITERE 3- DELAI DE LIVRAISON (maximum 100 jours calendrier)

Nom de la société soumissionnaire - nom du signataire - date et signature



**ANNEXE 3:  
LISTE DES  
FOURNISSEURS  
DE POUBELLES  
PUBLIQUES  
(NON EXHAUSTIVE)**

Cette liste est fournie à titre d'information et ne peut être considérée comme une liste exhaustive des fournisseurs. Dans cet esprit, Be WaPP décline toute responsabilité quant au choix des fournisseurs pris par les opérateurs de terrain et les adjudicataires. Elle est disponible en ligne via le lien suivant : <https://www.bewapp.be/poubelles-publiques/#guides> et est mise à jour régulièrement.

Nom	Ville	Tél	Email	Site internet
ACE Mobilier Urbain	Manage	071 31 05 06		www.ace-mu.com
Bigbelly	États-Unis	+1-888-820-0300	info@bigbelly.com	www.bigbelly.com
Boma	Anvers	03 231 33 89	info@boma.be	www.boma.be
Brink Industrial BV	Hoogeveen	0528 26 32 41	rmijnsbergen@brinkindustrial.com	www.lune.nl
Bruneau	Orcq/Tournai	070 22 26 26	info@jm-bruneau.be	www.jm-bruneau.be
Calipage	Belgique			www.calipage.be
CleanDeal	Deurne	03 820 86 25	dirk.biesmans@cleandeal.eu	www.cleandeal.eu
Detige	Jodoigne	010 86 70 79		
Edson MJP	Awans	04 250 90 10	edson@edson.be	www.edson.be
Engels	Paal - Beringen	011 81 50 50	post@engels.eu	www.engelslogistics.be
ESE (Otto)	Herentals	014 32 15 31	info-be@ese.com	www.otto-office.com
Glasdon	Bruxelles	02 502 00 00	info@glasdon-europe.com	www.glasdon.com
Global Net	Tournai	069 34 37 30	info@globalnet.be	www.globalnet.be
Kasier + Kraft	Diegem	02 720 61 97	service@kaiserkraft.be	www.kaiserkraft.be
King Belgium	Genval	02655 03 33	mail@kingbelgium.be	www.kingbelgium.be
Kliko	Anvers	03 238 50 39	info@kliko.be	www.kliko.be
Koppen	Schoten	03680 12 34	info@koppen.be	www.koppen.be
Manutan	Ternat	02 524 01 18	sales@manutan.be	www.manutan.be
Molok	Houthalen	011 51 62 70	molokfrance@molok.com	www.molok.com/fr/
Mr.Fill	Pays-Bas	0345 52 48 81	info@mr-fill.com	www.mr-fill.com/fr/
Natpro	France	0471 10 38 47	ldevos@green-office.com	www.natpro.fr
Niezen Traffic	Brugelette	068 45 53 31	salesniezen@sireco.be	www.niezen.be
Plastibac	Kuurne	056 36 31 20	info@plastibac.eu	www.plastibac.eu
Poncelet	Flémalle	+32 4/341.21.53	info@poncelet-signalisation.be	www.poncelet-signalisation.be/
Probbax	Luxembourg	+352 661 799 497	info@probbax.com	www.probbax.com
Salubris	Aalter	050 25 04 11	info@salubris.be	www.salubris.be
Schäfer	Kontich, Zaventem, Kortrijk, Marke	054 31 31 31	info@schaefer-shop.be	www.schaefer-shop.be
Seracc	Mechelen	015 34 06 24	info@seracc.eu	www.seracc.eu
Sineu Graff	Kogenheim (France)	03 88 58 74 58	contact@sineugraff.com	www.sineugraff.com
SN Rossignol	Montsûrs (France)	0494/72 51 93	lurquin.geoffrey@proximus.be	www.rossignol.fr
Sodestrim	Bruxelles	02 649 00 45	info@sodestrim.com	www.sodestrim.com
Stima Belgium	Sint-Lambrechts-Woluwe	02 771 65 99	info@stimabelgium.be	www.stimabelgium.be
Sulo	Ittervoort, NL	+31 (0)475 56 70 00	suloinfo@sulo.com	www.sulo.be
Traflux	Houthalen	011 51 62 70	info@traflux.be	www.traflux.be
Vepa Bins	Renaix	055 38 69 90	info@vepabinsbelgium.be	www.vepabins.nl/?lang=fr
Velopa	Belgique et Luxembourg	081 614 048	info@velopa.be	www.fr.velopa.be
Virage	France	00333 44 37 11 52		www.virages.com



Ce support est imprimé sur du papier recyclé avec de l'encre végétale.  
Éditeur responsable : Valérie Cartiaux - Chaussée de Liège 221, 5100 Namur

# Be WaPP

---

Ensemble pour une  
Wallonie plus propre